



Agro Spray Technic CATALOGUE 2026

Prix Publics Conseillés*

*Offres valables jusqu'au 31/12/2026, sous réserve de la disponibilité en stock.
Les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de changer sans préavis.



L'agriculture de demain
c'est avec nous aujourd'hui
فلاحة المستقبل، حاضرة معنا اليوم



HISTORIQUE

L'activité du phytosanitaire joue un rôle important dans le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Maroc, notamment par l'accroissement des rendements et de la productivité.

Depuis sa création en 1986, AST (Agro Spray Technic) vise à offrir à ses clients des solutions performantes et innovantes pour la protection et la santé des cultures, tout en s'efforçant de respecter l'environnement et la santé humaine des utilisateurs et des consommateurs.

Dès ses premières années, AST (Agro Spray Technic) a œuvré dans ce sens, et s'est donnée pour mission d'être un acteur important dans le développement au Maroc d'une agriculture durable tournée vers la production biologique. C'est ainsi qu'elle a été pionnière dans ce domaine, en étant la société à introduire au Maroc les produits biologiques.

Depuis et à travers ses continuelles recherches d'alternatives innovantes, AST (Agro Spray Technic) a continué à développer sa gamme pour répondre à la demande des marchés conventionnels et marchés plus exigeants (LMR, Zéro Résidu et Agriculture Biologique).

- Ainsi, AST (Agro Spray Technic) dispose aujourd'hui d'une large gamme de produits biologiques de grande qualité, homologués et certifiés au Maroc et dans les pays les plus développés.
- En 2019, AST (Agro Spray Technic) s'est également développée, en créant une collaboration avec son distributeur partenaire exclusif FAS (Future Agro Sciences) qui sera davantage dédié aux produits pour les marchés conventionnels.
- En cette année 2026, AST continue d'évoluer. Désormais, la commercialisation des produits biologiques et conventionnels sera prise en charge par AST. Cette nouvelle organisation vise à offrir à nos clients une expérience d'achat encore plus fluide et agréable.



SAVOIR - FAIRE

Partenaire de sociétés-mères reconnues mondialement, AST (Agro Spray Technic) veille à proposer à sa clientèle, une large gamme de produits performants, ayant subi une sélection rigoureuse, conforme aux besoins des utilisateurs et répondant à des critères de qualité et d'efficacité.

Ainsi, AST (Agro Spray Technic) offre aujourd'hui une large gamme d'insecticides, acaricides, fumigants, nématocides, fongicides, herbicides, régulateurs de croissance, biostimulants, fertilisants et correcteurs de carences, matériel de détection et de piégeage.

Aujourd'hui, AST (Agro Spray Technic) joue un rôle technique plus poussé, par le conseil aux agriculteurs à travers sa force de vente techniquement qualifiée et son équipe de développement. Elle ambitionne de pouvoir mettre sur le marché de nouveaux produits à haute performance, issus de la recherche et des innovations technologiques.



QUALITE DE RECHERCHE

Dans le cadre d'une démarche qualité, l'équipe technique d'AST (Agro Spray Technic) et FAS (Future Agro Sciences) accorde une priorité au respect des normes internationales en matière de transport, de stockage et de manutention.

En plus de l'homologation des produits, la Direction Technique conduit également des essais pour le développement de nouvelles techniques de lutte contre les insectes et les parasites, en étroite relation avec des instituts et centres de recherche agronomique marocains et étrangers.



LEADERSHIP

AST (Agro Spray Technic), leader dans le Bio-contrôle, entretient des liens de proximité avec le monde agricole et s'appuie sur un réseau de distributeurs de qualité. La société a réalisé d'importants investissements humains et technologiques, qui en font aujourd'hui une société en pleine croissance.

SOMMAIRE

🌿 PPP : PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (PLANT PROTECTION PRODUCT) :	04
INSECTICIDES BIOLOGIQUES	04
INSECTICIDES CHIMIQUES	05
FONGICIDES BIOLOGIQUES	06
FONGICIDES CHIMIQUES	08
HERBICIDES CHIMIQUES	10
NEMATICIDES BIOLOGIQUES	10
NEMATICIDES CHIMIQUES	10
REGULATEURS DE CROISSANCE	11
🌿 MFSC : MATIERES FERTILISANTES ET SUPPORTS DE CULTURES :	11
BIOSTIMULANTS	11
FERTILISANTS	12
🌿 DIVERS : LES PIÈGES ET AUTRES...	14
🌿 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	15
🌿 RÉSEAU DÉVELOPPEMENT	16
🌿 RÉSEAU COMMERCIAL	17

NOUVEAUTÉS CETTE ANNÉE :

FONGICIDES BIOLOGIQUE



سليزرا سولفور
CeraSULFUR

Page 6



ROMEO
روميو

Page 7

BIOSTIMULANTS



Pushy+

Page 11

FERTILISANTS



Agrocel's
Mahakaabh

Page 13

INSECTICIDES BIOLOGIQUES



PRODUIT	RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	EMBALLAGE	NOTES
Produit de Biocontrôle  DiPel® DF INSECTICIDE BIOLOGIQUE GRANULE DISPENSIBLE <i>Bacillus thuringiensis</i> Var-Kurstaki ABTS-351 (32 000 UI/mg) N° d'homologation : F06-0-022	Tuta absoluta	Tomate*	0,5 kg/ha	Non requis	24 x 500 g 1 x 10 kg	  
	Noctuelles	Tomate*	0,5 kg/ha			
	Noctuelles	Framboisier*	0,75 kg/ha			
	Noctuelles	Myrtillier*	0,75 kg/ha			
	Noctuelles	Menthe*	0,5 kg/ha			
	Noctuelles	Maraîchage	0,5 Kg/Ha			
	Teigne de l'olivier	Olivier	0,5 kg/ha			
	Noctuelles défoliatrices	Haricot vert	0,5 kg/ha			
	Noctuelles	Poivron	0,5 kg/ha			
	Noctuelles	Avocatier	0,75 kg/ha			
	Noctuelles	Chou de bruxelles	0,5 kg/ha			
	Noctuelles	Fraisier	0,75 kg/ha			
Produit de Biocontrôle  Ginko (Ε,Ε) 8,10-dodécadien-1-ol (254 mg/ diffuseur) 1-Dodecanol (132 mg/diffuseur) 1-Tetradecanol (31 mg/diffuseur) N° d'homologation : E11-8-001	Carpocapse	Pommier *	500 diffuseurs /Ha	Non requis	Sachet de 400 diffuseurs	
Produit de Biocontrôle  ginko ring science driven by nature (Ε,Ε) 8,10-dodécadien-1-ol (1270 mg/ diffuseur) 1-Dodecanol(660 mg/diffuseur) 1-Tetradecanol (155 mg/diffuseur) N° d'homologation : H02-1-010	Carpocapse	Pommier *	100 diffuseurs /Ha	Non requis	Sachet de 100 diffuseurs	
Produit de Biocontrôle  انسكيتيسد 101 INSECTICIDE 101 Huile minérale paraffinique (780g/l) N° d'homologation : 0852	Acariens, Cochenilles	Agrumes*	2 l/hl	Non requis	200 Litres 25 L 4 x 5 L	
	Mouche blanche	Poivron*	1 l/hl			
		Tomate*	1 l/hl			
	Cochenilles (à carmin)	Figue de barbarier*	2 l/hl			
		Olivier	1 - 2 l/hl			
	Traitement d'hiver/été	Vigne	1 - 2 l/hl			
		Arbres à pépins	1 - 2 l/hl			
		Arbres à noyau	1 - 2 l/hl			
Produit de Biocontrôle  ناكار NAKAR® Sels de potassium d'acide gras (C7-C18) (50%) N° d'homologation : F12-3-001	Cochenilles (Poux de californie)	Agrumes *	300 cc/hl	Non requis	4 x 5 L	 

* Usages homologués

Tous les usages (maladies/cultures) qui ne sont pas annotés d'un astérisque (*) sont des usages recommandés, non homologués, et sont donnés à titre indicatif

INSECTICIDES BIOLOGIQUES



PRODUIT	RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	EMBALLAGE	NOTES
Produit de Biocontrôle  NATURALIS <i>Beauveria bassiana</i> Souche ATCC 74040 (0,185g/kg) N° d'homologation : H05-2-011	Cératite	Agrumes*	2 l/ha	Non requis	12x1 L	  
	Mouche blanche	Ciboulette*	1,2 l/ha			
	Acariens	Fraisier*	1 L /ha			
	Mouche blanche	Framboisier*	1,2 l/ha			
	Mouche blanche	Marjolaine*	1,2 l/ha			
	Mouche blanche	Menthe*	1,2 l/ha			
	Thrips	Mûrier* (mûre de Ronce)	1,5 l/ha			
	Acariens	Myrtillier*	0,5 l/ha			
Produit de Biocontrôle  NEEMIX® 4.5 <i>Azadirachtine</i> (45 g/l) N° d'homologation : D01-7-003	Tuta absoluta	Tomate*	40 cc/hl	3 jours	10 x 700 ml	
	Mouche blanche	Tomate*	40 cc/hl			
	Mouche blanche	Poivron* , Haricot vert*	40 cc/hl			
	Mineuse des feuilles	Agrumes*	70 cc/hl			
	Drosophila suzukii	Framboisier*, Myrtillier*	70 cc/hl			
	Noctuelles	Framboisier*	70 cc/hl			
	Noctuelles	Menthe*	50 cc/hl			
	Pucerons	Framboisier*, Myrtillier*	70 cc/hl			
	Pucerons	Menthe*	50 cc/hl			
	Thrips	Myrtillier*	100 cc/hl			
Produit de Biocontrôle  Pyrethrin <i>Pyrethre</i> (20 g/l) N° d'homologation : F04-3-011	Mouche blanche	Courgette*, Tomate *	1,5 l/ha	1 jour	4 x 5 Litres	 
	Mouche blanche	Haricot vert*	1,2 l/ha			
	Pucerons	Poivron *	1,2 l/ha			
	Thrips	Mûrier* (mûre de Ronce)	1,5 l/ha			
	Thrips	Myrtillier*, Framboisier*	1,5 l/ha			
	Thrips	Menthe*	1 l/ha			
	Pucerons	Persil*, Colza*	1 l/ha			
	Pucerons	Epinaud*	0,7 l/ha			
	Drosophila suzukii	Fraisier*	1,5 l/ha			

INSECTICIDES CHIMIQUES



PRODUIT	RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	EMBALLAGE	NOTES
 BRAI® <i>Pyriproxyfène</i> (100 g/l) N° d'homologation : F08-3-005.	Mouche blanche	Tomate*	25 cc/hl	3 jours	12 x 1 L	
	Mouche blanche	Poivron*	25 cc/hl	3 jours		
	Cochenilles	Agrumes*	35 cc/hl	30 jours		
	Cochenilles (à carmin)	Figuier de barbarie*	35 cc/hl	7 jours		
	Cochenilles	Vigne*	35 cc/hl	45 jours		
	Aleurodes	Agrumes	25 cc/hl			
 DIMECIDE 40 <i>Diméthoate</i> (400 g/l) N° d'homologation : F05-7-013	Psylle	Olivier *	75 cc/hl	60 jours	12 x1 L	
	Teigne	Olivier *	75 cc/hl			
	Mouche de l'olive	Olivier	100 cc/hl			
 CYPERMAN 25 EC <i>Cyperméthrine</i> (250g/l) N° d'homologation : E11-9-008	Casside	Betterave à sucre *	150 cc/ha	21 jours	250 cc 1 L	
	Cléone mendiant	Betterave à sucre *	250 cc/ha	21 jours		
	Taupins	Betterave à sucre *	250 cc/ha	21 jours		
	Prodenia	Betterave à sucre *	250 cc/ha	21 jours		
	Sésamie	Maïs *	200 cc/ha	30 jours		
	Noctuelles	Tomate *	20 cc/hl	3 jours		
	Noctuelles	Betterave à sucre	250 cc/ha			
	Noctuelles	Poivron	30 cc/hl			
	Carpocapse	Pommier	15 cc/hl			

* Usages homologués

Tous les usages (maladies/cultures) qui ne sont pas annotés d'un astérisque (*) sont des usages recommandés, non homologués, et sont donnés à titre indicatif

INSECTICIDES CHIMIQUES



PRODUIT	RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	EMBALLAGE	NOTES
 Karis 10 CS Insecticide Large Spectre <i>Lambda-cyhalothrine</i> (10%) N° d'homologation : F03-1-016.	Cératite	Agrumes*	20 cc/hl	14 jours	12 x 1 L	
	Noctuelles	Tomate*	125 cc/ha	3 jours		
	Noctuelles	Haricot vert*	75 cc/ha	7 jours		
	Noctuelles	Melon*	125 cc/ha	3 jours		
	Noctuelles	Abricotier	20 cc/hl			
	Carpocapse	Pommier	15 cc/hl			
	Psylles	Olivier	10 cc/hl			
	Noctuelles	Fraisier	150 cc/ha			
 MalaPron ^{مالا برون} <i>Malathion (500g/l)</i> N° Homologation : 1020	Cératite	Agrumes*	200 cc/hl	7 jours	20 L 5 L 1 L	
	Casside, Pegomyie	Betterave à sucre*	125 cc/hl			
	Mouche de l'olive, Psylle, Teigne	Olivier*	200 cc/hl			
	Cératite, Pucerons	Pêcher*	200 cc/hl			
	Pucerons	Plantes ornementales*	125 cc/hl			
	Carpocapse, Pucerons	Poirier* Pommier*	125 cc/hl			
	Pucerons	Poivron* Tomate*	200 cc/hl			
	Acariens, Ver de lagrappe	Vigne*	125 cc/hl			
 Phostek ^{فوسطيك} <i>Phosphore d'aluminium</i> (57 %) N° d'homologation : B03-6-002	Insectes de stockage	Caroubes : concassées/ entières, Céréales : grains/ sons , Dattes stockées, Épices sèches, Figues séchées, Fleurs séchées, Fourrages, Légumineuses : grains/ semences, Oléagineux : grains/ semences , Pellets d'origine végétale, Plantes à infusion, Pruneaux, Roses séchées, Tabac stocké, Tourteaux	6 comprimés /m ²	NA	14 x 1,5 Kg (1,5 Kg = 500 comprimés) 15 x 1,44 Kg (1,44 Kg = 480 comprimés)	Denrées Stockées

FONGICIDES BIOLOGIQUES



PRODUIT		RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	EMBALLAGE
Produit de Biocontrôle  Nouveau	سيراسولفور CeraSULFUR Soufre (700 g/l) N° d'homologation : H03-1-018	Septoriose	Blés*	4 L/ha	Non requis	5L
		Acariose	Tomate*	4 L/ha		
		Oïdium	Melon	2.85-6 L/ha		
			Concombre			
			Tomate			
			Poivron			
			Aubergine	4-11.4 L/ha		
			Vigne			
		Rosier	1.8 L/ha			
Produit de Biocontrôle 	دوديفان Dodifun SC N° d'homologation : H09-1-011	Bactérioses	Pommier*	175 cc/hl	60 jours	4 x 5 L 12 x 1L

* Usages homologués

Tous les usages (maladies/cultures) qui ne sont pas annotés d'un astérisque (*) sont des usages recommandés, non homologués, et sont donnés à titre indicatif

FONGICIDES BIOLOGIQUES



PRODUIT		RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	EMBALLAGE	NOTES
Produit de Biocontrôle 	MICRORAM® 700 SC میکرورام Oxychlorure de cuivre (700g/l) N° d'homologation : F10-3-010	Bactérioses	Tomate *	200 cc/hl	15 jours	2 x 5 L	
		Oeil de paon	Olivier*	150 cc/hl	15 jours		
		Gommose à phytophthora	Agrumes	125 cc/hl			
		Cloque du pêcher	Fruitiers à noyaux	150 cc/hl			
		Moniliose	Fruitiers à noyaux	150 cc/hl			
		Bactérioses	Fruitiers à pépins	150 cc/hl			
		Tavelure, Moniliose	Fruitiers à pépins	150 cc/hl			
Produit de Biocontrôle 	OXYCUPRON اوكسيكپرون PLUS Cuivre - Oxychlorure de cuivre (50%) N° d'homologation : F02-7-003	Gommose à phytophthora	Agrumes*	0,5 kg/hl	15 jours	25 Kg 5 Kg	
		Cloque du pêcher	Arbres fruitiers à noyaux*	0,5 kg/hl			
		Tavelure	Arbres fruitiers à pépins*	0,5 kg/hl			
		Mildiou, Alternariose	Pomme de terre * Tomate*	0,5 kg/hl			
		Bactérioses	Tomate*, Arbres fruitiers *	0,5 kg/hl			
		Mildiou	Vigne*	0,5 kg/hl			
		Moniliose	Arbres fruitiers *	0,5 kg/hl			
		Oeil de paon	Olivier *	0,5 kg/hl			
		Traitement d'hiver	Arboriculture	0,5 kg/hl			
Produit de Biocontrôle 	POLYVERSUM® FONGICIDE à base de <i>Pythium oligandrum</i> Pythium oligandrum m(1 x 10⁶ d'oospores/1 g) N° d'homologation : F04-3-006	Pourriture grise : Botrytis	Ail*	100 g/ha	Non requis	100 g 50 g	 
			Brocoli*				
			Céleri*				
			Ciboulette*				
			Echalote*				
			Fenouil*				
			Figuier*				
			Grenadier*				
			Mûrier*				
			Oignon de printemps*				
			Avocatier*	150 g/ha			
			Kaki*				
			Myrtillier*				
		Fraisier*					
		Framboisier*	200 g/ha				
		Tomate*					
		Vigne*					
		Septoriose	Blés*	100 g/ha			
		Sclérotiniose	Colza*	100 g/ha			
	Betterave potagère*						
	Chou de Bruxelles*						
	Chou-fleur*						
Navet*							
Patate douce*							
Poivron (Niora)							
Oïdium	Courge*	150 g/ha					
Cercosporiose	Betterave à sucre*	100 g/ha					
Produit de Biocontrôle  Nouveau	ROMEO® رومیو CEREVISANE (941 g/kg), parois cellulaires de Saccharomyces cerevisiae LAS117 N° Homologation : H04-2-023	Mildiou	Vigne*	0.25 kg/ha	1 jour	1 Kg	
Produit de Biocontrôle 	TRIACT® تریآکت Huile de Neem (90%) N° d'homologation : D11-7-007	Oïdium	Concombre*	1 L/hl	Non requis	2 x 10 L	  
			Melon*				
			Courgette*				
		Pourriture grise	Pastèque*				
			Fraisier*				
		Rouille	Haricot vert*				
		Mildiou	Pomme de terre*				

* Usages homologués

Tous les usages (maladies/cultures) qui ne sont pas annotés d'un astérisque (*) sont des usages recommandés, non homologués, et sont donnés à titre indicatif

FONGICIDES CHIMIQUES



PRODUIT	RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	PRIX
 BOON[®] 10WP Fongicide systémique à large spectre d'action Myclobutanil (10 %) N° d'homologation : F03-2-053	Oïdium	Fraisier *	50 g/hl	3 jours	143.56 72.27
 Fungomil Hydro-Cu فانكويريل Cuivre (300 g/kg) sous forme d'hydroxyde de cuivre + Cymoxanil (60 g/kg) N° d'homologation : H03-2-022	Mildiou	Tomate*	2 Kg/ha	15 jours	235.46 98.82
		Pomme de Terre *	2 Kg/ha	15 jours	
		Vigne*	2 Kg/ha	28 jours	
 HELZOLE هيلزول 25EC Difénoconazole (250 g/l) N° d'homologation : F06-7-008	Cercosporiose	Betterave à sucre*	500 cc/ha	45 jours	43.25 311.78 89.49
	Tavelure	Pommier*	15 cc/hl	45 jours	
	Rouille	Haricot Vert*	50 cc/hl	14 jours	
	Oïdium	Vigne	120 cc/hl		
	Altérioriose	Tomate	50 cc/hl		
	Altérioriose	Pomme de Terre	50 cc/hl		
	Alternariose	Laitue	500 cc/ha		
	Oïdium	Tomate	50 cc/hl		
 KARAMAT 33 SC كارمات Azoxystrobine (200 g/l) + Difénoconazole (125 g/l) N° d'homologation : F11-5-005	Alternariose	Tomate*	75 cc/hl	03 jours	516.12
	Oïdium	Fraisier*	75 cc/hl	03 jours	
	Oïdium	Melon*	75 cc/hl	03 jours	
	Oïdium	Vigne*	0,5l/ha	21 jours	
	Alternariose	Chou de Bruxelles	1 l/ha		
	Oïdium	Tomate	75 cc/hl		
	Oïdium	Poivron	75 cc/hl		
	Oïdium	Framboisier	75 cc/hl		
	Oïdium	Courgette	75 cc/hl		
	Oïdium	Carotte	0,5 l/ha		
	Mildiou	Oignon	75 cc/hl		
	Cladosporiose	Tomate	75 cc/hl		
 Myclothane 240 EC ميكلوثان Myclobutanil (240 g/l) N° d'homologation : F05-7-012	Oïdium	Tomate*	30 cc/hl	3 jours	569.99
	Oïdium	Melon	30 cc/hl		
	Oïdium	Poivron	30 cc/hl		
	Oïdium	Vigne	120 cc/ha		
 Presmi[®] 72SL 722 g/l Propamocarbe HCl N° d'homologation : F03-1-010	Fonte de semis	Tomate *	5 cc/m ²	Non requis	264.16
	Mildiou	Concombre	300 cc/hl		
	Mildiou	Pomme de terre	300 cc/hl		
	Fonte de semis	Concombre	5 cc/m ²		
	Fonte de semis	Poivron (pépinière)	5cc/m ²		
	Fonte de semis	Pomme de terre	5 cc/m ²		
	Fonte de semis	Tomate	5 cc/m ²		

* Usages homologués

Tous les usages (maladies/cultures) qui ne sont pas annotés d'un astérisque (*) sont des usages recommandés, non homologués, et sont donnés à titre indicatif

FONGICIDES CHIMIQUES



PRODUIT	RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	EMBALLAGE	NOTES	
 Rival duo ريفال ديو® Cymoxanil (50g/l) + Propamocarbe HCL (400g/l) N° d'homologation : F10-3-008	Mildiou	Pomme de terre*	2 L/ha	14 jours	20 x 1 L 12 x 300 cc		
		Tomate*	2,5 L/ha	3 jours			
 SUTOLO Cymoxanil (3%) + Sulfate tétracuvrique tricalcique (22.5%) N° d'homologation : F01-9-009	Mildiou	Vigne*	240 g/hl	28 jours	5 Kg 1 Kg 500 g		
	Mildiou	Pomme de Terre	400 g/hl	15 jours			
 Systemil HCu Cuivre - Hydroxyde de cuivre (259 g/l) Métalaxyl (49 g/l) N° d'homologation : H06-2-006	Mildiou	Pomme de terre*	3,1 L/ha	21 jours	1L		
		Tomate *					
		Vigne *					

* Usages homologués

Tous les usages (maladies/cultures) qui ne sont pas annotés d'un astérisque (*) sont des usages recommandés, non homologués, et sont donnés à titre indicatif

HERBICIDES CHIMIQUES



PRODUIT	USAGES	CULTURE	DOSES	DAR	PRIX
 IMBRATOR 72SL إمبراطور 72SL 2,4-D-Sels d'Amines (720 g/L) N° d'homologation : F04-3-007	Adventices Dicotylédones	Blés*	600 cc/ha	Non requis	35.27
 NASA 36SL Green Glyphosate - Sels d'Isopropylamine (360 g/L) N° d'homologation : F07-8-006	Adventices Dicotylédones annuelles Graminées annuelles	Agrumes *	3 L/ha	28 jours	64.36 65.37
 Maloup مالوب Bentazone (480 g/l) N° d'homologation : H10-3-011	Adventices Dicotylédones annuelles	Luzerne	2 l/ha	40 jours	256.56
 Topaxos توباكسوس 240g/L de Clodinafop-propargyl et 60 g/L de Cloquintocet-mexyl (Safener) N° d'homologation : F03-4-010	Adventices graminées annuelles	Blés*	250 cc/ha	75 jours	173.79

NEMATICIDES BIOLOGIQUES



PRODUIT	RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	EMBALLAGE	NOTES
 NEMGUARD® SC Extrait d'ail (1000g/kg) (pureté ≥ 99.9 %) N° d'homologation : F09-8-012	Nématodes	Tomate * Haricots verts * Bananier Fraisier Melon Poivron Concombre Carotte Haricots verts	4 l/ha 4 l/ha	Non requis	5 L 1 L	
 Seyland سايلاوند BIO-NEMATICIDE Bacillus subtilis (souche IAB/BS03) (7,5x10 ⁶ CFU) N° d'homologation : F06-4-004	Nématodes	Haricot vert* Cultures maraichères Arbres avec fertigation Substrats Plateaux et pots Traitement de semences	5 kg/ha x 2 5 kg/ha x 2 5 kg/ha x 2 500-800 g/m ³ 0,5-0,7 Kg/hl 20g/Kg de semences	Non requis	4 x 5 Kg	 

NEMATICIDES CHIMIQUES



 TREATSOIL® 51 ترياتسول 51 Métam Sodium (510g/L) N° d'homologation : E05-6-004	Nématodes	Toutes les cultures avant installation de la culture (traitement du sol par fumigation)	600 - 1200 L/ha	DMAC 15-30 jours	252 kg	22.49
--	-----------	---	-----------------	---------------------	--------	-------

* Usages homologués

Tous les usages (maladies/cultures) qui ne sont pas annotés d'un astérisque (*) sont des usages recommandés, non homologués, et sont donnés à titre indicatif

RÉGULATEURS DE CROISSANCE



PRODUIT	RAVAGEUR	CULTURE	DOSE	DAR	PRIX
 FIXOR 100SL فيكسور Acide alpha naphthylacétique (ANA) (100 g/l) N° d'homologation : F12-3-018	Eclaircissage chimique et lutte contre la chute prématurée des fruits	Pommier *	10 cc/hl	7 Jours	1,261.49
	Lutte contre la chute prématurée des fruits	Poirier *			
 maxCel ماكسيل 6-Benzyladénine (20 g/l) N° d'homologation : F11-1-025	Action sur le processus de la nouaison	Pommier *	7,5 l/ha	90 jours	490.39

MFSC : MATIERES FERTILISANTES ET LES SUPPORTS DE CULTURES

BIOSTIMULANTS



PRODUIT	COMPOSITION ET USAGE	CULTURE	DOSE	PRIX
 ACCUDO XTS®	(2,18% <i>Bacillus paralicheniformis</i>) Biostimulant	Tomate, poivron, aubergine, melon, pastèque, fraiser, salade, choux, concombre, courgette	2 x 0.5 L/ha 25-50 ml/1000 plants.	1,584.40*
 Smartfoil®	Biostimulant à base de métabolites de fermentation de levure.	Tomate, aubergine, poivron, Courgettes, melons, citrouilles et concombres.	3 à 4 L/ha	67.82* 87.74*
		Légumes-feuilles	2 à 3 L/ha	
		Fruits rouges	3 à 4 L/ha	
		Vignes, Agrumes, Arboriculture	2 L/ha	
 Pushy+® Nouveau	Biostimulant à usage foliaire et racinaire qui stimule le métabolisme des plantes et augmente le rendement 3,0% Azote (N) total 2,5% Azote (N) organique 3,8% Oxyde de potassium (K2O) total 17,0% Carbone organique	Arboriculture	3-4 L/ha	92.42*
		Vigne	3-4 L/ha	
		Fruits rouges	3-4 L/ha	
		Avocatier	3-4 L/ha	
		Agrumes	3-4 L/ha	
		Oliviers	3-4 L/ha	
		Pomme de terre, Oignon	2-2.5 L/ha	
		Haricot vert, Pois	2-2.5 L/ha	
		Cultures ornementales	2-2.5 L/ha	
 SYNCRON®	Le moment d'application est de quatre à cinq (4-5) semaines avant la date prévue de débournement avec 700 L max de bouillie. - Acides aminés libres 6,0 % - Azote total 1,0 % - Azote organique 1,0 % - Matière organique totale 80,0 %	Raisin de table	2%	283.71*
		Cerisier	1,5% - 2%	
		Kiwi	2%	
		Pomme	1,5%	

* Usages homologués

Tous les usages (maladies/cultures) qui ne sont pas annotés d'un astérisque (*) sont des usages recommandés, non homologués, et sont donnés à titre indicatif



PRODUIT	COMPOSITION ET USAGE	CULTURE	DOSE	EMBALLAGE	NOTES
 	SUPERNAT 93 سوپرنات 93	Formulation pour améliorer le développement des racines et l'assimilation des fertilisants	Arbres fruitiers	200-300 kg/ha	2 x 12 kg 
		Composition : Azote (N) organique: 2,7%, Oxyde de potassium (K2O) soluble dans l'eau : 4%, Carbone (C) organique : 10%	Cultures florales	20-40 kg/1000 m ²	
			Horticulture	40-50 kg/1000 m ²	
			Tomate, Artichaut	200-300 kg/ha	
			Céréales	100-150 kg/ha	
	Nitroactive®	A appliquer en mélange avec Synchron (bouillie de 700 L max) Azote total 17,0 % p/p (25,8 % p/v) Azote nitrique 11,5 % p/p (17,5 % p/v) Azote ammoniacal 5,5 % p/p (8,4 % p/v) Calcium (CaO) soluble dans l'eau 12,3 % p/p (18,7 % p/v)	Raisin de table	15% - 20%	20 L
			Cerisier	15% - 20%	
			Kiwi	15%	
			Pomme	15%	
	CIFOVIR 1® سیفوفیر	Les dosages de CIFOVIR 1 sont variables en fonction du pH et de la teneur en bicarbonates de l'eau de départ. CIFOVIR 1 est facile à utiliser car le dosage parfait est mis en évidence en atteignant la couleur rouge de l'eau. Pour porter le pH de l'eau de 8,0 à 6,5, utiliser 90-120 g de CIFOVIR 1 tous les 100 litres d'eau. Remplir le pulvérisateur avec de l'eau pour 2/3, ajouter d'abord 60g/hl de CIFOVIR 1, vérifier la couleur atteinte par l'eau, continuer avec l'adjonction de CIFOVIR 1 jusqu'à ce que la solution devienne rouge. A ce moment, ajouter le produit phytosanitaire à employer dans le mélange avec le reste de l'eau. (N.B: jaune - pH > 6,0; orange - pH sous acide 6,0-5,5 ; rouge - pH acide < 5,5).			53.17 63.76
 	نوجرو Nugro	N - 7.2%, P2O5 - 2.2%, (K 2O) - 2.4%, CaO - 0.5%, SO- 0.6% MgO- 0.3% + B-10mg/kg, Fe-200 mg/kg, Zn-5 mg/kg, Mn-30 mg/kg, Cu-5 mg/kg, Mo-2mg/kg	Cultures maraîchères	15 L/ha	20 L 



PRODUIT		COMPOSITION ET USAGE		CULTURE	DOSE		PRIX
		Correcteur de carence en Bore B 110 g/L, Ca 220 g/L, N 63 g/L	Betteraves	2-3 L/ha		97.17* 77.82*	
			Colza				
			Tournesol				
			Pois				
			Luzerne				
			Arboriculture				
			Vigne				
			Cultures légumières	3 L/ha			
		Formulation spéciale pour la précocité de la récolte et pour la coloration des fruits. Anhydride phosphorique (P2O5) 15 % Oxyde de potassium (K2O) 20 % Zinc (Zn) chélate avec EDTA 0.01%, Manganèse (Mn) chélate avec EDTA 0.1 %	Vigne	2 - 3 l/Ha		92.84	
			Arbres fruitiers				
			Agrumes				
			Olivier				
			Cultures maraîchères				
			Tomate				
			Fraisier				
			Pommier				
			Pêcher				
			Tomate industrielle				
 Nouveau		Favorise et améliore la qualité et le rendement K ₂ O 23% Mg 11% SO ₄ 15%		Injection	Foliaire	20.33 21.78 23.24	
			Arbres fruitiers	15 – 20 kg/ha	10 g/L		
			Vigne	15 – 20 kg/ha			
			Fruits rouges	12.5 – 15 kg/ha			
			Banancier	15 – 20 kg/ha			
			Cucurbitacées (Melon, pastèque, courgette, concombre...)	12.5 – 15 kg/ha			
			Tomate	12.5 – 15 kg/ha			
			Pomme de terre	15 – 17.5 kg/ha			
			Oignon				
					Correcteur de carence en Fe, Mn, Zn Bore (B) 0,5%, Cuivre (Cu): 1,5%, Fer (Fe): 4%, Manganèse (Mn): 4%, Zinc (Zn): 1%, Oxyde de magnésium (MgO) total : 9%,		Cultures légumières
Fraisier							
Arbres fruitiers pépin							
Arbres fruitiers noyau							
Vigne	100 - 150 gr/hl						
Céréales	0.5 -1 Kg/Ha						
Mais	1.5 -2 Kg/Ha						
Agrumes	100 - 150 g/hl						
Légumes à feuilles							
Tomate							

* Produits soumis à la TVA (20%)

DIVERS : LES PIÈGES ET AUTRES...



SET DE DÉTECTION RECOMMANDÉ (PHEROMONE+PIÈGES)		
Insecte (Nom Scientifique)	Type de piège	Usages
Cératite <i>Ceratitis capitata</i>		1 Piège / 3 Ha
Mouche de l'Olivier <i>Dacus oleae</i>		1 Piège / 5 Ha
Pou de San José <i>Quadraspidiotus perniciosus</i>		1 Piège / 3 Ha
Pou de Californie <i>Aonidiella auranti</i>		1 Piège / 3 Ha
Carpocapse <i>Cydia pomonella</i>		1 Piège / 3 Ha
Noctuelle de la Tomate <i>Héliotis armigera</i>		1 Piège / 5 Ha
Ver du Cotonnier <i>Spodoptera littoralis</i>		1 Piège / 4 Ha
Sésamie du Maïs <i>Sesamia nonagroides</i>		1 Piège / 5 Ha
Teigne de l'Olivier <i>Prays oleae</i>		1 Piège / 3 Ha
Teigne des Agrumes <i>Prays citris</i>		1 Piège / 3 Ha
Teigne de la Pomme de Terre <i>Phthorimaea operculella</i>		1 Piège / 2 Ha
Ver de la Tomate <i>Plusia chrysodeixis chalcites</i>		1 Piège / 3 Ha
Mineuse de la Tomate <i>Tuta absoluta</i>		3 Pièges / 1 Ha
Aleurodes, Pucerons		Piégeage
Thrips		Piégeage

PHEROMONES (CAPSULE)	
Produit Commercial	Durée d'activité
Carpocapse (<i>Cydia pomonella</i>)	1 mois
Cératite (<i>Ceratitis capitata</i>)	1 mois
Mouche de l'Olivier (<i>Dacus oleae</i>)	1 mois
Noctuelle de la Tomate (<i>Héliotis armigera</i>)	1 mois
Ver de la Tomate (<i>Plusia chrysodeixis chalcites</i>)	1 mois
Pou de Californie (<i>Aonidiella auranti</i>)	1 mois
Pou de San José (<i>Quadraspidiotus perniciosus</i>)	1 mois
Rhynchophorus ferrugineus	1 mois
Sésamie du Maïs (<i>Sesamia nonagroides</i>)	1 mois
Ver du Cotonnier (<i>Spodoptera littoralis</i>)	1 mois
Teigne de l'Olivier (<i>Prays oleae</i>)	1 mois
Teigne des Agrumes (<i>Prays citris</i>)	1 mois
Mineuse de la Tomate (<i>Tuta absoluta</i>)	1 mois
TUTA PRO CAPS (<i>Tuta Absoluta</i>)	2 mois

N.B : Les doses recommandées sur le tableau ci-dessus sont des doses citées à titre indicatif. Veuillez contacter nos agences ainsi que notre équipe commerciale sur le terrain pour tout complément d'information et pour toute demande de phéromones non mentionnées sur le catalogue.

ACCESSOIRES POUR LE PIÉGEAGE	
Produit Commercial	Emballage
Piège Maghreb Med*	Unité
Piège Pou de Californie*	Unité
Piège DELTA Jaune*	Unité
Piège DELTA complet (Piège + Jeu de 3 Plaques engluées)*	Unité
VERMIFIX (Spray glue 400 ml)*	Unité
Cage à Pheromone*	Unité
Temocid Bleu ou Jaune (24x40 cm)*	Unité
Plaques engluées Bleues (10x25 cm - 20 Unités/paquet)*	Unité
Plaques engluées Jaunes (10x25 cm - 20 Unités/paquet)*	Unité

* Produits soumis à la TVA (20%)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Agro Spray Technic et Future Agro Sciences sont dénommées ci-après collectivement «Entreprise».

Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations d'Agro Spray Technic Sarl (ci-après « La Société ») et de son Client dans le cadre de la vente de produits. Sauf stipulation contraire, dûment acceptée par écrit, toute vente accomplie par La Société implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Commande

Toute commande implique l'adhésion et l'acceptation sans réserve du client des présentes conditions générales et la renonciation corrélative de sa part à invoquer une quelconque clause contraire, sur ses propres documents commerciaux. Il ne peut être dérogé aux présentes conditions que par décision expresse incluse dans le libellé de nos offres ou de nos acceptations en termes précis.

Emballage

Tous les produits sont vendus dans un emballage conforme à la législation en vigueur, ils doivent être vendus par le Client dans le même état. La Société dégage toute responsabilité, de quelque sorte et de quelque nature que ce soit, dans le cas où le Client vendrait la marchandise au détail ou en modifiant l'emballage d'origine.

Livraison - Transport - Réception

Tous les délais de livraison ne sont établis qu'à titre indicatif et approximatif.

La livraison est effectuée par la remise directe de la marchandise au Client. Les délais de livraison indiqués par notre société sont prévisionnels. Un retard sur nos prévisions ne peut donner lieu à recours contre nous que si nos contrats en ont fait mention dans une clause spécifique définissant clairement les modalités du recours et formellement acceptée par la direction générale de notre société. Le risque du transport est supporté en totalité par le Client.

En cas de produits manquants ou détériorés lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdits produits, ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé.

La réception et le transfert de propriété de produits vendus s'effectuent de plein droit dès l'individualisation de la marchandise qui est censée s'opérer contradictoirement avant le chargement.

Prix de vente

Tous les Produits sont vendus sur la base d'un prix public négocié. La Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits commandés aux prix indiqués lors de la passation de la commande.

Les rabais remises et ristournes que la société serait amenée à octroyer au client figureront sur la facture de vente ou donneront lieu à un avoir. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé qu'après acceptation préalable de la direction générale.

Paiement et réserve de propriété

Les factures, y compris d'acomptes, sont payables au comptant sauf si un délai de paiement est accordé, elles sont exigibles suivant les stipulations acceptées par notre société, mentionnées sur le bon de commande.

Toute facture non contestée dans les 48 heures à compter de sa réception par le client est réputée définitivement acceptée.

Aucune de nos factures ne peut faire l'objet d'une compensation sans l'accord préalable écrit de notre part.

La société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les produits vendus et restés impayés.

Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des produits livrés au jour de la réception, le Client doit verser à La Société une pénalité de retard égale à deux fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des produits. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 500 dirhams due au titre des frais de recouvrement.

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », Le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société.

Changement de statut

Si une modification survient dans la situation juridique du client (cession, mise en gérance, transformation ou apport en société du fonds de commerce, fusion, cessation d'activité...), le solde devient immédiatement et de plein droit exigible nonobstant, le cas échéant, tout délai de paiement initialement accordé.

Force majeure

La responsabilité de la société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 269 du dahir des obligations et des contrats.

Responsabilité

Les indications d'emploi inscrites sur les notices et étiquettes ont été établies sur la base des résultats d'essais. Elles ne constituent pas de règles absolues, mais de simples recommandations générales qui doivent être adaptées par le Client et sous sa propre responsabilité. En conséquence, la Société décline toute responsabilité quant aux résultats et conséquences, aussi bien de l'adaptation que de l'application du mode d'emploi ; ainsi les risques éventuels inhérents au stockage, à l'emploi et à la manipulation des produits vendus, sont supportés par le Client et exclusivement par lui. En cas de mise en jeu de la responsabilité de la Société pour quelques raisons que ce soit, le montant réclamé par le Client ne pourra dépasser le montant correspondant à sa dernière commande.

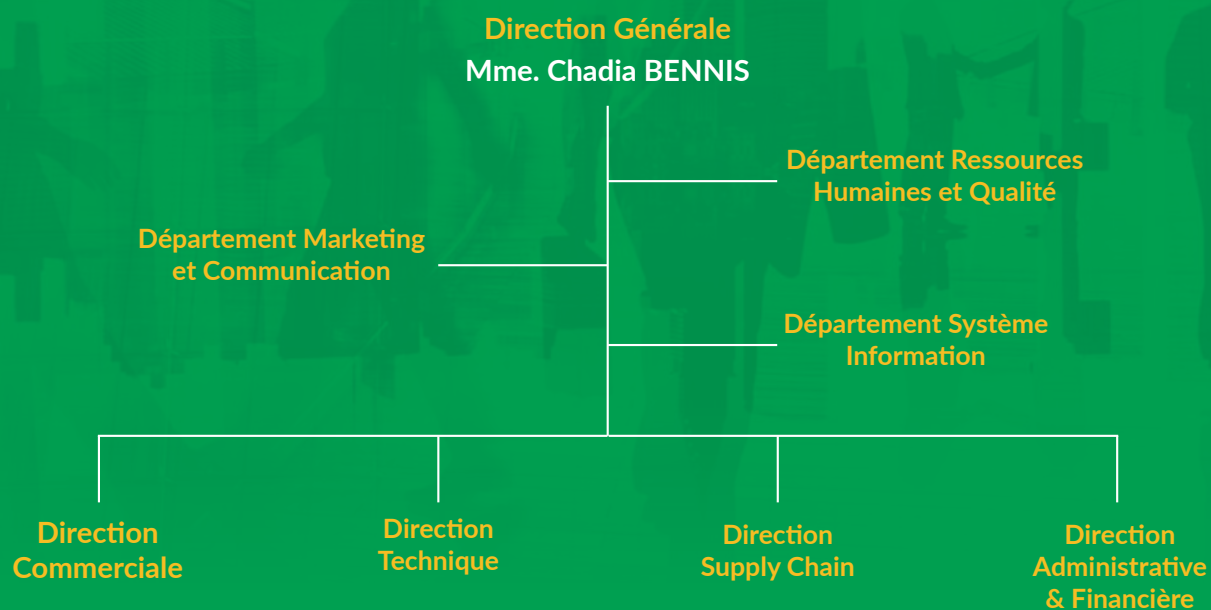
Réclamations

Toute réclamation sur la qualité et la quantité de la marchandise doit être faite, sous peine d'irrecevabilité, dans les huit jours à compter de la réception. Dans le cas où le bien-fondé de la réclamation est reconnu soit par la Société, soit par l'autorité judiciaire compétente, le Client ne peut avoir droit qu'au remplacement de la marchandise défectueuse ou au remboursement du prix d'achat et ce, sans aucun frais ni dommage. Les produits ne peuvent être retournés sans accord écrit préalable.

Litiges

Tous les litiges pouvant découler de l'exécution de la présente commande sont, à défaut de règlement à l'amiable, exclusivement de la compétence du Tribunal de Commerce de Rabat.

NOTRE ORGANISATION



DIRECTEUR COMMERCIAL	M. Aziz DIDI CHEIKH	06 66 82 45 06
DIRECTEUR TECHNIQUE	M. Yassir KHARBOUCHI	06 61 99 34 54

RÉSEAU DÉVELOPPEMENT

Zone	Responsable Développement	Téléphone
NORD	Mme Fatima Zahra MERSSI	06 61 99 82 93
CENTRE	M. Mouad FAZAZ	06 61 77 36 64
SUD	M. Ahmed EL HAOUJE	06 62 78 00 64

RÉSEAU COMMERCIAL

Agence	Adresse	Téléphone
Rabat (Siège) :	Lot n° 28 QI Takadoum, Rabat	06 61 97 57 85
Agence du sud :	QI Ait Melloul N° 107	06 62 18 71 38

Zone	Représentant	Téléphone
Rabat (Siège)	M. Abdellatif FALAHI	06 61 97 57 85
Rabat – Casablanca – Doukkala Abda	M. Redouane FOUZI	06 61 97 79 40
Gharb Côtier - Centre-Zaërs	M. Hicham ABBADI	06 61 93 86 92
Nord - Saïss	M. Nacer LEMENTSI	06 61 89 95 63
Moyen Atlas	M. Mohssine AMAKHCHOUN	06 61 10 77 76
Saïss - Gharb Intérieur - Marrakech	M. Abdelkrim LAARIF	06 61 97 55 34
Loukouss - Gharb	M. Ilyass HANOUGH	06 62 56 33 04
Oriental	M. Abdellatif AIT ELHOU	06 62 38 45 79
Béni Mellal - Drâa - Tafilalet	M. Moulay driss LEMGHARI	06 62 26 64 35
Souss-Massa	M. Khalid GOUDMANE	06 62 50 35 87
Souss-Massa	M. Mohamed EL MOUTAOUAKIL	06 61 06 81 97



www.ast.co.ma

Rabat (Siège) :

Lot N° 28 QI Takadoum, Rabat
Tél : 05 37 63 84 32/75
Email : ast@agrospraytechnic.ma

Agence du sud :

QI Ait Melloul N° 107
Tél : 05 28 24 49 96
Email : r.kaida@agrospraytechnic.ma